

PRÉFECTURE DU TARN

COPIE

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau du développement économique
et de l'environnement
réf. : dossier ICPE 0700003

ARRETE

portant prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'article R.512-26, qui donne au préfet un délai de trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête lui a été transmis par le commissaire enquêteur pour statuer sur les demandes d'autorisation présentées et prévoit qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, doit fixer un nouveau délai ;
- Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;
- Vu la demande déposée le 04 janvier 2007, complétée le 31 juillet 2007, présentée par la Société ETABLISSEMENTS GAU SAS, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter des installations de travail et de traitement du bois situées ZI de Mélou - 60, rue de l'industrie, 81100 CASTRES, relevant, respectivement, des rubriques numéro 2410 et numéro 2415 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le dossier de l'enquête publique ouverte du 15 octobre 2007 au 16 novembre 2007 inclus sur le territoire de la commune de Castres, le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur reçus à la préfecture du Tarn le 03 décembre 2007 ;
- Vu les consultations et avis du directeur départemental du service d'incendie et de secours, du directeur régional des affaires culturelles, du directeur départemental de l'équipement, du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, du chef du service départemental de la police de l'eau, du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, du chef du service interministériel de défense et de protection civile, du directeur régional de l'environnement, du chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, du président du parc naturel régional du Haut-Languedoc, ainsi que du chef de centre de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Handwritten signature or initials in the top right corner.

Considérant que, dans le cadre de la consultation des services visée ci-dessus, des compléments ont été sollicités pour répondre aux observations formulées par le chef du service départemental de la police de l'eau et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

Considérant que les délais nécessaires pour instruire l'ensemble des éléments et compléments recueillis lors de la procédure ne permettent pas de statuer sur la demande présentée par la Société ETABLISSEMENTS GAU SAS avant le terme fixé par l'article R.512-26 du code de l'environnement susvisé,

Considérant que, dès lors, il convient de fixer un nouveau délai pour statuer sur cette demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

A r r ê t e

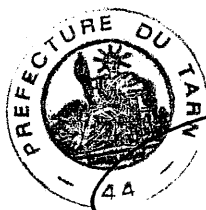
Article 1^{er} : Le délai de trois mois prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement est prorogé jusqu'au 03 juin 2008, pour statuer sur la demande susvisée présentée par la Société ETABLISSEMENTS GAU SAS, dont le siège social est situé ZI de Mélou - 60, rue de l'industrie, 81100 CASTRES.

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Toulouse), dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le maire de CASTRES et l'inspection des installations classées (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, à la Société ETABLISSEMENTS GAU SAS, ainsi qu'au sous-préfet de CASTRES.

Fait à Albi, le 03 mars 2008

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE